

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance extraordinaire du 27 juin 2023  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le **mardi 27 juin 2023**, à **19 h 15**, en virtuel, par le biais de la plateforme Teams et **sous la présidence de Stéphane Lapierre, président du Conseil d'administration.**

**PRÉSENCES**

Stéphane LAPIERRE — Président  
Martin CORBEIL — Parent  
Marie des Neiges GENEST — Communauté  
Alexandre LAFORGE — Communauté  
Vicky LAMONTAGNE — Personnel cadre  
Maxim PILOTE — Directeur d'établissement  
Sébastien POMERLEAU – Parent  
Patrick-André LAVOIE — Communauté

Christian PLEAU — Directeur général  
Mario Plante — Directeur par intérim du Service du secrétariat général et des communications

**ABSENCES**

Sébastien BOUCHER — Parent  
Mélanie CHAREST — Directrice du Service du secrétariat général et des communications et personnel cadre sans droit de vote  
Sonia FALARDEAU — Personnel soutien  
Émilie FOURNIER — Communauté  
Guy LANGLOIS — Personnel enseignant  
Claudie ST-HILAIRE — Communauté  
Martin TRUDEL — Parent

**INVITÉS**

Julie AUBIN — Directrice du Service des ressources matérielles

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. CONSTATATION DU QUORUM**

Le président du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs constate le quorum à la séance extraordinaire du 27 juin 2023.

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance extraordinaire du 27 juin 2023  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**C.A. 102-22-23**

**1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick-André Lavoie, appuyé par Marie des Neiges Genest d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
  - 1.1. Constatation du quorum
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3. Déclaration de conflits d'intérêts
2. Intervention du public
3. Procès-verbal
4. Correspondance et documents informatifs
5. Affaires reportées pour prise de décision
6. Affaires nouvelles pour prise de décision
  - 6.1. Octroi d'un contrat de construction : Campus de Rochebelle – relocalisation des terrains sportifs et travaux connexes
7. Présentations sans prise de décision – période réservée aux invités, directions de services
8. Rapports
9. Affaires et questions diverses
  - 9.1 Période de questions
10. Dossiers à huis clos
  - 10.1 Ouverture du huis clos
  - 10.2 Évaluation du directeur général pour l'année scolaire 2022-2023
  - 10.3 Fermeture du huis clos
11. Levée de la séance

**2. INTERVENTION DU PUBLIC**

**3. PROCÈS-VERBAL**

**4. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS INFORMATIFS**

Aucune

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance extraordinaire du 27 juin 2023  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**5. AFFAIRES REPORTÉES POUR PRISE DE DÉCISION**

Aucune

**6. AFFAIRES NOUVELLES POUR PRISE DE DÉCISION**

**6.1. OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION : CAMPUS DE ROCHEBELLE – RELOCALISATION DES TERRAINS SPORTIFS ET TRAVAUX CONNEXES**

**CONSIDÉRANT QUE** le CSSDD est propriétaire d'un immeuble connu comme les terrains du campus de l'école secondaire De Rochebelle, du Centre Le Phénix, du CFP Marie-Rollet, de l'Édifice du Bon-Pasteur et de la Piscine Sylvie-Bernier et qu'une cession d'une parcelle de l'immeuble est requise pour la réalisation et l'exploitation d'un tramway dans le cadre du projet de Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (RSTC);

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé du tramway passera sur la Propriété du CSSDD, dont notamment mais non exclusivement sur deux des terrains sportifs de l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** le Campus devra être réaménagé par le CSSDD, notamment mais non exclusivement en réaménageant des aires de vie, des voies d'accès et de circulation et en relocalisant les terrains sportifs afin de limiter l'impact du Projet du tramway sur l'offre de services en sport et sur la sécurité du Campus;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'éviter une rupture de services pour les élèves et pour éviter des problématiques opérationnels d'accès au Campus, les travaux de réaménagement doivent être réalisés préalablement ou parallèlement aux travaux à être faits par la VILLE dans le cadre du Projet de tramway;

**CONSIDÉRANT QUE** la VILLE versera un montant d'argent au CSSDD à titre d'avance sur l'indemnité provisionnelle payable dans le cadre des procédures d'expropriation ou d'acquisition de gré à gré, dont les modalités sont décrites dans le *Protocole d'entente relative à l'insertion d'un tramway sur la propriété du CSSDD* et à son annexe E, portant sur l'*Entente relative à l'octroi d'une avance sur l'indemnité provisionnelle*, afin de permettre au CSSDD de réaliser les travaux de Réaménagement du Campus De Rochebelle selon l'échéancier en annexe du Protocole intervenu entre les parties;

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3);

**Procès-verbal**  
**Conseil d'administration**  
**Séance extraordinaire du 27 juin 2023**  
**Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1);

**CONSIDÉRANT** les prescriptions du *Règlement sur les contrats des travaux de construction des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4);

**CONSIDÉRANT** la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* (C.T. 215340);

**CONSIDÉRANT** les prescriptions du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*;

**CONSIDÉRANT** les *Règles relatives à l'approvisionnement en biens et services et à l'octroi des contrats de la Commission scolaire*, adoptées par la résolution C.E. 058-10-11 et son amendement C.E. 074-15-16;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public pour des travaux de construction n° 22000083 paru sur le système électronique d'appel d'offres pour les travaux de relocalisation des terrains sportifs et travaux connexes;

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une seule soumission

**CONSIDÉRANT** l'écart considérable entre la soumission déposée et l'estimation des professionnels;

**C.A. 103-22-23**

Il est proposé par Patrick-André Lavoie, appuyé par Maxim Pilote et résolu unanimement :

**1) DE NE PAS OCTROYER** le contrat de construction pour les travaux de relocalisation des terrains sportifs et travaux connexes, au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres public;

**2) D'AUTORISER** le directeur général à reprendre le processus d'appel d'offres à l'automne 2023.

**7. PRÉSENTATION SANS PRISE DE DÉCISION — PÉRIODE RÉSERVÉE AUX INVITÉS, DIRECTIONS DE SERVICES**

**8. RAPPORTS**

**Procès-verbal  
Conseil d'administration  
Séance extraordinaire du 27 juin 2023  
Centre de services scolaire des Découvreurs**

---

**9. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

**9.1. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. DOSSIERS À HUIS CLOS**

**10.1 OUVERTURE DU HUIS CLOS**

**C.A. 104-22-23**

Il est proposé par Patrick-André Lavoie, appuyé par Alexandre Laforge et résolu unaniment de :

- 1) **DÉCRÉTER** un huis clos

**10.2 ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

**10.3 FERMETURE DU HUIS CLOS**

**C.A. 105-22-23**

Il est proposé par Martin Corbeil, appuyé par Vicky Lamontagne et résolu unaniment de :

- 1) **LEVER** le huis clos

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**C.A. 106-22-23**

Il est proposé par Stéphane Lapierre, appuyé par Marie des Neiges Genest et résolu unaniment de lever la séance extraordinaire du Conseil d'administration du 27 juin 2023.

Il est 20 h 04.

Le président,



---

Stéphane Lapierre

Le secrétaire général par intérim,



---

Mario Plante